

## Prise de position de l'Établissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP) sur le rapport d'évaluation de la mise en œuvre du cadre de référence de l'accueil parascolaire primaire

---

L'EIAP prend position sur le rapport d'évaluation établi par l'Unité de Conseil et d'Appui en management & organisation (UCA), qu'il remercie pour le travail fourni dans le cadre de son mandat.

A titre liminaire, il convient de rappeler que le but du mandat n'était pas d'évaluer la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) ou le cadre de référence de l'accueil parascolaire primaire en lui-même, mais de procéder à l'évaluation de la mise en œuvre de ce dernier. A cet effet, l'EIAP et l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), à savoir les mandants, avaient fixé les objectifs généraux et spécifiques suivants :

Objectifs généraux :

- Faire le bilan des deux premières années de mise en œuvre du dispositif actuel sans remise en cause des normes définies par le cadre de référence.
- Identifier les besoins d'amélioration en termes d'organisation et de fonctionnement entre l'ensemble des acteurs.

Objectifs spécifiques :

- Apprécier le fonctionnement et l'organisation de la délégation entre l'EIAP et l'OAJE.
- Renseigner sur les différents types de pratiques déployées par les exploitants et institutions pour appliquer le cadre de référence.
- Informer sur l'organisation des acteurs ou les solutions alternatives développées par les communes, les partenaires et les prestataires pour y répondre au mieux.

Afin de parvenir à ces objectifs, six questions évaluatives avaient été définies par les mandants.

De manière générale, l'EIAP constate que l'évaluation réalisée déborde sur de nombreux points des objectifs fixés par le mandat et, en particulier, de la stricte analyse de la mise en œuvre du cadre de référence durant ces deux dernières années. Bien que non contraignantes et proposées dans un but d'amélioration, les recommandations et pistes de réflexion avancées par l'évaluateur dépassent souvent l'objet convenu du mandat.

Cela étant, il convient tout d'abord de remarquer que les retours des différents acteurs consultés, à savoir notamment les communes, les réseaux, les exploitants de structures d'accueil et les établissements scolaires, sont globalement positifs sur de nombreux points :

- Développement positif de l'accueil parascolaire depuis 2018, même si le dispositif peut être ressenti comme complexe.
- Croissance de l'offre de places régulière depuis 2017.
- Le cadre de référence donne satisfaction. Ses exigences apparaissent comme étant adaptées, sous réserve de quelques ajustements, et souples.
- La collaboration entre les différents acteurs de l'accueil parascolaire est perçue très positivement.
- L'objectif de la journée continue est considéré comme étant en bonne voie.

Concernant la collaboration entre l'EIAP et l'OAJE, il est souligné que celle-ci est tout à fait satisfaisante tant du point de vue de l'EIAP que de l'OAJE. Le fonctionnement des deux entités est clair et établi dans le mandat de prestations. Pour le surplus, il est du ressort des parties de s'organiser et de déterminer les éléments qu'elles souhaitent partager. L'EIAP estime que l'amélioration de la collaboration ne doit pas s'effectuer par le biais d'un formalisme accru. A cet effet, il est relevé que l'orientation de l'activité de l'OAJE, notamment en matière de surveillance, ainsi que la transmission des informations sont cadrées par le mandat. D'ailleurs, les modalités précises de surveillance sont ensuite soumises par l'OAJE à l'EIAP, ce qui a été effectué pour la nouvelle grille de surveillance ainsi que pour la stratégie supprimant l'annonce des visites de l'OAJE aux structures. Enfin, l'EIAP rappelle que toutes les décisions prises par son Conseil sont contenues dans les procès-verbaux décisionnels, qui sont publiés sur le site internet *eiap.ch*.

S'agissant des recommandations sur l'évaluation périodique du cadre de référence, il est relevé que les principaux éléments, à savoir le calendrier prévisionnel, le but du rapport d'évaluation ainsi que la prise en charge des coûts, sont fixés par le mandat. L'EIAP et l'OAJE se chargent ainsi de l'organisation, selon ce qui est imposé par la LAJE, et établissent les modalités précises dans le cadre de ce processus. L'EIAP souligne par ailleurs ne pas être favorable à la mise en place d'un organe général de consultation regroupant tous les acteurs concernés par l'accueil parascolaire primaire. En effet, les organismes concernés sont déjà connus et sont systématiquement consultés dans le cadre d'une révision. Il existe déjà des acteurs pour chaque domaine spécifique. Pour rappel, l'EIAP a été inscrit dans la LAJE par le législateur afin de garder la maîtrise des coûts de l'accueil parascolaire. L'ajout d'une nouvelle entité générale serait chronophage et ne serait ainsi pas pertinent.

Au sujet des recommandations sur le monitoring de l'OAJE ainsi que sur le suivi des autorisations et des dérogations, l'EIAP a constaté que l'OAJE travaillait déjà sur l'amélioration de ses outils informatiques et de ses processus internes, qui permettront d'avoir une base de données affinée, notamment sur les points mentionnés par l'évaluateur (distinction des places en préscolaire et en parascolaire dans les institutions mixtes, suivi de l'augmentation des places, suivi des échéances et des dérogations, etc.). De plus, il est prévu dans le mandat que des transmissions de données statistiques supplémentaires relatives à la mission d'autorisation et de surveillance puissent être convenues entre l'EIAP et l'OAJE. L'EIAP dispose par conséquent de la marge de manœuvre nécessaire pour définir des tableaux de bord concernant le suivi de sa mission.

L'évaluateur émet enfin une recommandation indiquant que l'EIAP devrait mener une réflexion sur son rôle, afin de définir s'il souhaite demeurer dans sa compétence purement légale ou s'il compte offrir des prestations supplémentaires aux différents partenaires de l'accueil parascolaire, et proposant également de définir une charte pour les membres du Conseil de l'EIAP afin de les sensibiliser sur leur rôle qui dépasse les intérêts de leur propre commune. L'EIAP s'étonne fortement de cette dernière recommandation. En effet, les membres du Conseil de l'EIAP mettent toujours les intérêts de l'ensemble des districts en avant et n'ont jamais privilégié leurs intérêts personnels. Il s'agit même là de l'intérêt principal du Conseil de l'EIAP, permettant les échanges de pratique et la prise de conscience que les normes doivent être édictées dans le respect des différentes organisations provenant de régions plus ou moins densifiées avec des réalités territoriales et financières très différentes. Concernant l'élaboration d'une charte, l'EIAP dispose d'un règlement d'organisation, disponible sur le site internet *eiap.ch*, dans lequel sa mission est bien définie.

Le rôle de l'EIAP est de fixer le cadre de référence. Celui-ci découle de la LAJE (art. 6b, al. 1), qui est tout à fait claire. La compétence d'autorisation et de surveillance est déléguée à l'OAJE, qui exerce à l'entière satisfaction de l'EIAP. Il n'y a donc pas lieu de modifier ce fonctionnement, même si des évolutions contextuelles ou des améliorations peuvent être en tout temps envisagées.

Enfin, l'EIAP constate que les petites et moyennes communes ainsi que les réseaux de taille modeste ont peu été pris en compte dans le cadre de cette évaluation. Cela est dommageable car cette dernière ne repose ainsi pas complètement sur l'entier des types de structures et d'organisations.

Il est encore indiqué que l'EIAP ne se prononce pas, pour l'heure, sur les pistes de réflexion contenues dans le rapport. Celles-ci seront discutées lors de prochaines séances du Conseil de l'EIAP, puis pourront, pour certaines, être prises en compte dans le cadre de l'évaluation périodique du cadre de référence en lui-même. L'EIAP pourra, le cas échéant, relayer certaines pistes de réflexion à des partenaires. Il est également relevé que, du fait que les petits réseaux ont été moins consultés, certaines pistes de réflexion ne peuvent être pertinentes pour tous les acteurs. En effet, les organisations diffèrent considérablement en fonction de la taille des réseaux.

L'EIAP informe les acteurs intéressés que le rapport d'évaluation complet est disponible sur demande ([info@eiap.ch](mailto:info@eiap.ch)).

Pascale Manzini

Handwritten signature of Pascale Manzini in black ink, featuring a stylized 'M' and 'Z'.

Présidente de l'EIAP

Eloi Fellay

Handwritten signature of Eloi Fellay in black ink, featuring a stylized 'F' and 'L'.

Directeur de l'UCV